

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration  
Séance du 28 septembre 2011

Point n° 3  
Délibération n°2011-18

Avis sur la création du Parc national des Calanques

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29-7°, R.331-4  
Vu le courrier du Président du GIP des Calanques en date du 11 août 2011

Sur rapport du Directeur

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur le projet de Parc national des Calanques au vu des effets attendus de la préservation d'un patrimoine exceptionnel et au vu de l'action pédagogique future du parc national aux portes de la métropole marseillaise ;
- insiste sur la nécessité pour le Parc national des Calanques de converger de façon déterminée et progressive vers les canons internationaux et les principes fondamentaux des parcs nationaux français ;
- attire l'attention sur les moyens financiers, matériels et humains qui doivent être accordés sans peser sur les parcs nationaux existants et sans obérer leur capacité à respecter les principes fondamentaux ;
- souhaite que le Parc national des Calanques ait la capacité de nouer des partenariats conventionnels avec les acteurs environnants (communes et établissements situés hors du territoire du parc national) qui le souhaitent.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Le Président  
du conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN

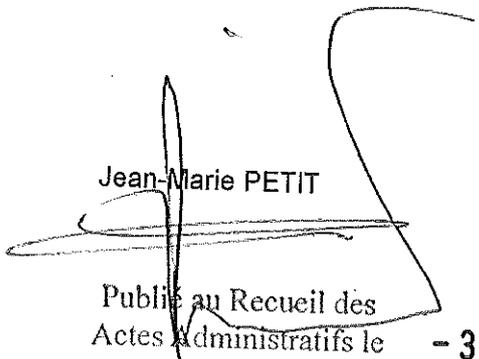


Transmis au  
Commissaire du  
Gouvernement le

19 OCT. 2011

Le Directeur

Jean-Marie PETIT



Publié au Recueil des  
Actes Administratifs le

- 3 NOV. 2011